



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Risque de destruction du pont des Arches de Digne-les-Bains

Question écrite n° 7154

Texte de la question

M. Christian Girard alerte Mme la ministre de la culture sur le risque de destruction du pont des Arches de Digne-les-Bains. Le conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence envisage, sans concertation ni audit, de détruire le pont des Arches qui enjambe la Bléone à la sortie nord de Digne-les-Bains, pour des raisons de sécurité. Soucieux de l'avenir et de la préservation de leur patrimoine, les riverains s'opposent fermement à cette destruction car ce pont en acier constitue un enjeu touristique et patrimonial d'importance capitale pour la ville. En effet, ce pont historique et cher aux cœurs des Bas-Alpins a été réalisé en 1894 par la « Société des Ponts et Travaux en Fer », société qui a participé à l'Exposition universelle de 1900 et qui a aussi construit les charpentes du Grand Palais des beaux-arts ainsi que le pont de Sully à Paris. Alors que 2023 est l'année consacrée à Gustave Eiffel pour le centième anniversaire de sa mort, décider de détruire ce pont serait un outrage au patrimoine français. La particularité de ce pont-cage est d'avoir des montants et des traverses supérieures constitués eux-mêmes de treillis dans deux plans orthogonaux. Construit à l'aide de rivets, il date de l'ère industrielle transitoire où les méthodes de soudure n'étaient pas encore au point, ce qui en fait une œuvre rare et historique. Par ailleurs, la déconstruction de l'ouvrage en rivière est très délicate et peut générer des impacts écologiques importants, en particulier s'il y a de l'amiante sur l'ouvrage. Pour le remplacer, un nouvel ouvrage est envisagé, avec 2 piles en rivière, ce qui serait cause d'insécurité et d'instabilité, notamment en cas de crue, car des risques d'affouillement et d'érosion liés à l'écoulement des eaux seront inévitables. La solution serait donc de conserver l'ouvrage actuel, de le restaurer et de le transformer en passage piéton et piste cyclable pour développer une mobilité douce et préserver ainsi la biodiversité. Aussi, alors que le pont des Arches est toujours en activité, ce qui semble prouver que sa dangerosité n'est pas aussi manifeste, il apparaît indispensable de préserver ce chef-d'œuvre architectural et technologique. Il lui demande les mesures envisagées pour protéger cet ouvrage et s'il compte demander son classement parmi les monuments historiques, ce qui permettrait de faciliter par la suite sa protection et son entretien.

Texte de la réponse

Le pont des Arches de Digne-les-Bains (Alpes-de-Haute-Provence), de type pont-cage, constitué de montants et de traverses en treillis assemblés en rivets, a été conçu en 1891 par les ingénieurs des Ponts et Chaussées Château et Dyrion et mis en service en 1894. Ses piles et culées en maçonnerie, réalisées en 1893, sont l'œuvre de l'entreprise Rippert et Sivan, et son tablier en charpente métallique, celle de la Société des Ponts et Travaux en Fer de Paris. Il est situé dans le périmètre de protection des abords de l'ancienne usine à plâtre de Champourcin, inscrite au titre des monuments historiques. Le projet de reconstruction de ce pont par le département des Alpes-de-Haute-Provence est justifié par des considérations d'ordre pratique et technique. Ainsi, la largeur du pont actuel, de 4,50 mètres, ne permet pas le croisement aisé de véhicules, et a fortiori de poids lourds, ni la création de pistes cyclables. Il n'apparaît plus adapté à une circulation routière pouvant atteindre 5 000 véhicules par jour en période estivale. Enfin, son état sanitaire préoccupant, caractérisé par des désordres structurels liés à la corrosion de l'acier le constituant, appellerait des travaux de restauration très importants. En application de la législation relative aux abords des monuments historiques, le projet de

reconstruction de ce pont a été instruit par la direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur (unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Alpes-de-Haute-Provence) et a fait l'objet d'un accord de l'architecte des Bâtiments de France en date du 4 avril 2023. L'accord délivré préconise, parmi les recommandations qui l'accompagnent, la conservation et la mise en valeur des culées en pierre de taille appareillée de l'ouvrage actuel, dans le cadre du projet de réaménagement des rives de la Bléone accompagnant le projet de reconstruction du pont. Si le pont des Arches de Digne-les-Bains présente un certain intérêt historique, sa valeur patrimoniale n'apparaît pas comparable à celle des ouvrages de même nature protégés au titre des monuments historiques, tels que la passerelle Eiffel de Bordeaux (Gironde ; 1860), ou le pont métallique de Cazère sur l'Adour (Landes ; 1880), œuvres du célèbre ingénieur qui leur a donné son nom. L'engagement d'une procédure de protection au titre des monuments historiques de ce pont n'apparaît dès lors pas justifié au regard de l'avancement du projet du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Données clés

Auteur : [M. Christian Girard](#)

Circonscription : Alpes-de-Haute-Provence (1^{re} circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7154

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : Culture

Ministère attributaire : Culture

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 avril 2023](#), page 3245

Réponse publiée au JO le : [4 juillet 2023](#), page 6129